

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N°2020.00421**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSE - SAISON SPORTIVE 2020-2021**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 70

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND

**Secrétaire de Séance :**  
Mme Siham LABICH

Le 22 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24623770-25201217-02020042110

DATE D'ARCHIVAGE : 22 décembre 2020

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSE - SAISON SPORTIVE 2020-2021**

Dans le cadre des relations avec l'ASSE, Saint-Etienne Métropole est amenée à contractualiser avec le club différentes conventions ou contrats de prestations de service (notamment lisibilité ou acquisition de places).

Il est rappelé que le club de l'ASSE est un vecteur de communication très important pour notre territoire et son rayonnement. Il participe, de plus, activement à la vie de la Métropole dans un certain nombre de champs.

En outre, il est à noter que le club verse une redevance annuelle de l'ordre de 1 850 000 € HT (une part étant variable en fonction du chiffre d'affaires) pour l'utilisation du stade Geoffroy-Guichard.

La présente délibération a pour objet de proposer les conditions de soutien à la section amateur de l'association ASSE qui tiennent compte à la fois de l'attractivité territoriale générée par cette dernière (au sens de la délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015 relative au soutien aux clubs sportifs de haut niveau) et aussi des actions concrètes menées par ce dernier en lien avec les politiques publiques de Saint-Etienne Métropole.

De fait, la convention jointe en annexe intègre des actions de formation des jeunes, de participation au forum de l'emploi et au salon de la vie étudiante qui s'inscrivent pleinement dans ces politiques publiques portées par notre collectivité.

Cette convention conclue pour la saison sportive 2020/2021 précise ainsi l'engagement de l'association ASSE à participer au rayonnement et à l'animation de la Métropole, la collectivité s'engageant financièrement pour aider le club à atteindre ces objectifs.

Ce soutien financier de la part de la collectivité en direction de l'association ASSE, structure amateur du club (jeunes et féminines), est d'autant plus important en raison de la pandémie que le pays a rencontrée, et des pertes de recettes que le club a pu rencontrer.

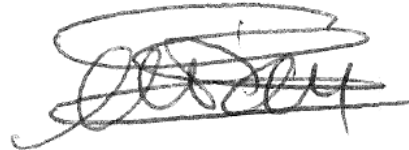
Cette subvention de fonctionnement, qui servira à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du centre d'hébergement, serait versée en 2 fois, soit 116 327,50 € sur le budget 2020 et le même montant en fin de saison sportive, l'inscription des crédits sera effectuée au BP 2021 (sous réserve de l'adoption de ce dernier).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la passation d'une convention d'objectifs avec l'Association Sportive de Saint-Etienne,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention d'objectifs avec l'Association Sportive de Saint-Etienne,**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget SPORT 65748 HT PREST-SAOS des exercices 2020 et 2021 sous réserve, pour ce dernier, de l'adoption du BP 2021.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**